



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 24	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

**DELIB-2024-095 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
AMORTISSEMENTS DES BIENS**

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les instructions budgétaires M 4 et M57 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :



- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permettront d'assurer l'exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

VU la délibération du Conseil n°2017_198 en date du 21 décembre 2017 portant validation de la méthode et de la durée des amortissements des biens de la collectivité ;

VU la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 27 janvier 2022 portant validation d'un règlement budgétaire et financier, devenu obligatoire dans le cadre de la bascule expérimentale au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser ce document-cadre, pour notamment ajouter quelques comptes budgétaires de la nomenclature comptable M57, non prévus à ce jour, et aussi pour régulariser et mettre en cohérence la durée de certains amortissements avec les actes précédemment adoptés (budgets principal et annexes M57 ; budgets annexes M4).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE notamment les tableaux des Amortissements suivants :

Budgets principal et annexes M57 (Genette verte, Maisons de santé)		
Articles amortis	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204111, 204121, 204131, 204141, 2041481, 2041581, 2041631, 2041641, 204171, 204181, 204151	Subventions d'équipement aux organismes de droit public - biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204112, 204122, 204132, 204142, 2041482, 2041582, 2041632, 2041642, 204172, 204182	Subventions d'équipement aux organismes de droit public - bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement aux organismes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux organismes de droit privé - bâtiments et installations	15 ans
2051	Logiciels	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction ou 30 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2132, 21318, 2138, 2131, 21713, 22321	Immeuble de rapport	30 ans

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 048-200069151-20240913-DELIB_2024_095-DE

21351, 21352		
2151, 2152, 2153, 2156, 2157, 2158	Installations, matériel et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183, 2185	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2253	Réseaux divers	30 ans
Tous articles	Biens de faible valeur dont la consommation est rapide (< 1000€)	1 an

Budgets Eau M4 (Régie Eau, DSP Eau et Spanc)

ARTICLES	LIBELLÉS	DURÉE
201 / 2087 / 2088	Frais d'établissement / Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2031 / 2087 / 2088	Frais d'études / Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2051 / 2087 / 2088	Concessions, Brevets / Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2128 / 21721 / 21728	Agencements et aménagements de terrains	50
21318 / 2138 / 21351	Constructions	30
21531 / 21532 / 217531 / 217532	Réseaux d'adduction d'eau et réseaux d'assainissement	50
2154 / 2155	Matériel et outillage industriel	15
2157 / 21578	Agencement et aménagement du matériel industriel	15
21561 / 21562 / 217561 / 217562	Matériel spécifique d'exploitation adduction eau et assainissement	15
2151 / 21751	Installations complexes spécialisées et reçues au titre d'une mise à disposition	15
2181 / 21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 / 21782	Matériel de transport	5
2183 / 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 / 21784	Mobilier	10
2188 / 21788	Autres	5
2046 / 28046	Allocations compensatrices pour renouvellement des équipements transférés	5

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_095-DE

Tous les articles

Biens de faible valeur dont la consommation
rapide (<1000€)

ADOpte le règlement budgétaire et financier actualisé, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.